

ARRETE n°2026_082

portant composition de la commission consultative paritaire
placée auprès du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère
lors des élections professionnelles de décembre 2026

LE PRESIDENT DU CENTRE DE GESTION DE LA F.P. T. DE LA LOZERE :
11 BD DES CAPUCINS
48000 MENDE

Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L211-4 et R272-5, R272-6, et R272-7,
Vu le recensement des effectifs relevant des collectivités territoriales et des établissements publics affiliés au
Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère au 1er janvier 2026, en vue du
renouvellement général de la commissions consultative paritaires lors des élections professionnelles de
décembre 2026 ;

ARRETE :

Article 1 : La composition de la Commission Consultative Paritaire (CCP) placée auprès du Centre de gestion
de la fonction publique territoriale de la Lozère lors des élections professionnelles de décembre 2026 est
fixée comme suit :

CCP : 5 titulaires et 5 suppléants.

Article 2 : Les listes de candidats déposées par les organisations syndicales devront respecter la
représentation équilibrée des femmes et des hommes, fixée comme suit :

	Femmes	Hommes
CCP	65,47 %	34,53 %

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis
au représentant de l'Etat, affiché dans les locaux du Centre de gestion et publié sur le site Internet
www.cdg48.fr.

Fait à MENDE
Le 1^{er} juin 2026
LE PRESIDENT



Laurent SUAU

LE PRESIDENT :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de cette transmission. Le Tribunal Administratif peut être saisi à l'adresse 16 avenue Feuchères - CS 88010 - 30941 Nîmes cedex 09, ou par l'application informatique « télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr